DOSSIER

#1 2018 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |

OGBL

Lorsque fin 2015, l'OGBL a lancé la discussion autour de l'augmentation de 10% du salaire social minimum, il était difficile de prédire combien de temps cela prendrait jusqu'à ce qu'elle devienne un sujet politique central. C'est maintenant chose faite. Depuis des semaines, la discussion autour du salaire social minimum n'en finit pas de faire des vagues.

Partisans et opposants d'une augmentation du salaire social minimum s'affrontent mutuellement à coups de savants mélanges d'arguments contradictoires.

Dans ce dossier, nous n'avons pas souhaité seulement préciser à nos lecteurs quels sont les principaux arguments de l'OGBL en faveur d'une augmentation du salaire minimum, mais nous avons aussi souhaité nous attarder sur les contre-arguments avancés par le patronat et sur les positions des partis politiques.

Nous avons également souhaité éclairer, de manière simple et compréhensible, aussi bien l'évolution historique du salaire social minimum au Luxembourg, que la façon suivant laquelle il est périodiquement adapté à l'évolution générale des salaires.

- Aperçu historique P 2
- Considérations générales et mécanisme d'adaptation P 3
- L'UE donne raison à l'OGBL P 4
- À combien doit s'élever un salaire minimum? P 5
- Les contre-arguments du patronat P 6-9
- Une question de répartition plus juste P 10-11
- Que disent les politiques et leurs partis? P 12-13
- Le bilan critiquable du gouvernement P 14-15
- Le gouvernement doit agir P 16

Le salaire minimum – aperçu historique

30.12.1944 – Introduction de salaires sociaux minima. Leurs montants varient en fonction de l'âge et du sexe.

Ils s'élèvent à:
entre 9 et 10 francs l'heure pour la main d'œuvre non spécialisée;
entre 11 et 12 francs l'heure pour tous les autres travailleurs;
Le montant pour un jeune de moins de 21 ans est échelonné en fonction de l'âge (50% entre 16-17 ans, 60% entre 17-18 ans, etc.).
Le salaire minimum pour les femmes s'élève à 80-90% du montant de celui des hommes.

6.8.1948 – Harmonisation et augmentation du montant à 17,50 francs l'heure pour tous les hommes âgés de plus de 21 ans.

18.8.1951 – Harmonisation du salaire minimum pour les femmes à 90% du montant de celui des hommes et première adaptation à l'évolution du coût de la vie.

31.12.1956 – Introduction d'un mécanisme d'adaptation du salaire minimum à l'indice des prix, mais uniquement lorsque l'évolution des prix est supérieure à 5% sur six mois. Dans la pratique, on assiste à un décalage de plus en plus important entre le salaire minimum et l'évolution générale des salaires.

22.4.1963 – Harmonisation du salaire minimum entre femmes et hommes.

25.6.1965 – Introduction du salaire minimum pour travailleurs qualifiés supérieur de 20% au SSM non-qualifié.

28.8.1969 – Abaissement à 18 ans de la limite d'âge donnant droit à l'intégralité du salaire minimum.

12.3.1973 – Nouvelle loi relative au salaire minimum qui l'étend aux employés privés, adaptation du salaire minimum à l'index et introduction du principe qui depuis lors, par le biais d'une loi spécifique, ajuste le salaire minimum qualifié et non-qualifié tous les deux ans (ajustement).

Une conquête syndicale

Le salaire social minimum n'est pas tombé du ciel et n'a pas, non plus, été introduit par pure philanthropie de la part du gouvernement et du patronat. C'est l'organisation de laquelle est directement issu l'OGBL, le LAV (*Lëtzebuerger Arbechter-Verband* = Fédération des travailleurs luxembourgeois), qui a porté et imposé la revendication au sein du Conseil national du travail (ancêtre de la tripartite).

Gesetzlicher Minimallohn

Ein großer gewerkschaftlicher Erfolg

Illustration: Extrait du journal Arbecht, 2/1945, 1er février 1945:
„Gesetzlicher Minimallohn: Ein großer gewerkschaftlicher Erfolg"

Considérations générales sur le salaire minimum

Le salaire minimum s'applique de manière obligatoire à toutes les entreprises installées au Luxembourg. Il n'est pas autorisé de verser des salaires inférieurs au salaire minimum. Ceci s'applique également en cas de détachement de salariés étrangers sur le territoire luxembourgeois.

Pour un travail à plein temps (40 heures/semaine), le salaire minimum s'élève actuellement à 1 998, 59 euros brut.

Les salaires minima que perçoivent les salariés de moins de 18 ans sont réduits: de 25% (à 16 ans) , de 20% (à 17 ans)

A côté du salaire minimum pour travail non-qualifié, il existe également depuis 1965 un salaire minimum pour travail qualifié, qu'on appelle plus communément «salaire minimum qualifié». Celui-ci est de 20% supérieur au «salaire minimum non-qualifié», c'est-à-dire qu'il s'élève actuellement à 2 398,30 euros brut.

Un montant insuffisant

Selon une étude du Statec (Cahier économique N° 122, 2016)), un homme qui travaille 40 heures par semaine a besoin de 1922 euros par mois pour vivre ne serait-ce que modestement au Luxembourg. Avec le salaire social minimum actuel, ce même homme, après avoir retranché les cotisations et les impôts ne dispose pourtant pour vivre que de 1727 euros. Ce sont 11% de moins que nécessaire.

Le mécanisme d'adaptation du salaire minimum

Comme tous les autres salaires au Luxembourg, le salaire minimum est soumis à l'indexation et à chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 2,5% au cours du semestre précédent, il est adapté suivant ce même pourcentage, durant le mois qui suit (indexation des salaires).

A côté de cela, le salaire minimum est également adapté tous les deux ans à l'évolution générale des salaires (ajustement). Bien que ce mécanisme soit prévu depuis 1973, il n'est pas automatique. Le gouvernement soumet tous les deux ans à la Chambre des députés un projet de loi proposant l'augmentation à prévoir pour le salaire minimum au 1er janvier de l'année suivante. Jusqu' à présent – et à la différence de l'adaptation des pensions et du Revenu minimum garanti (RMG) – la Chambre a effectué cette adaptation tous les deux ans.

Deux avis très différents du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (CES) a été saisi à deux reprises par le gouvernement en vue d'un avis sur une possible augmentation du salaire social minimum — en 1967 et en 2017.

En 1967, une prise de position commune entre salariés et employeurs était encore possible. Les partenaires sociaux s'intéressèrent aux conditions sociales rendant une augmentation du salaire social minimum incontournable: la perte continue en pouvoir d'achat en raison des lacunes de la loi de 1956 et le retard grandissant que prenait le salaire minimum par rapport à l'évolution générale des salaires. Les deux parties s'accordèrent en recommandant une augmentation du salaire minimum de 1 franc/heure. Les réflexions du CES furent reprises, pour partie, en 1973 dans le cadre de la révision de la loi relative au salaire minimum.

En 2017, 50 ans plus tard, une position commune entre patronat et syndicats n'était plus possible — les positions étaient trop éloignées l'une de l'autre. L'avis comporta, outre une courte rétrospective de l'évolution de la loi, les arguments diamétralement opposés du camp salarial et patronal, en faveur et contre une augmentation structurelle du salaire social minimum.

L'UE donne raison à l'OGBL

Le 17 novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne ont proclamé le «socle européen des droits sociaux» (SEDS) à l'occasion d'un sommet social qui s'est tenu à Göteborg.

Au chapitre II («Conditions de travail équitables») a été retenu au point 6 («Salaires») ce qui suit:

«Les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent.

Un salaire minimum adéquat doit être garanti, de manière à permettre de satisfaire les besoins des travailleurs et de leur famille en fonction des conditions économiques et sociales nationales, tout en préservant l'accès à l'emploi et la motivation à chercher un emploi. ***La pauvreté au travail doit être évitée.***

Tous les salaires doivent être fixés d'une manière transparente et prévisible, conformément aux pratiques nationales et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux.»

Peut-on affirmer que les exigences du SEDS sont satisfaites au Luxembourg?

L'OGBL estime qu'actuellement le salaire minimum ne permet pas d'assurer «un niveau de vie décent» ni de «satisfaire les besoins des travailleurs et de leur famille en fonction des conditions économiques et sociales nationales». La discussion de ces dernières semaines a montré que même les représentants du patronat ont beaucoup de mal à continuer à le prétendre.

> *Par la signature du ministre d'État Xavier Bettel, le Luxembourg a reconnu le «socle européen des droits sociaux». Et reconnaître signifie transposer.*

Se voyant obligé de renvoyer à chaque fois aux prestations sociales lorsqu'il prend position, le ministre d'État admet indirectement que le salaire minimum n'est pas suffisant pour remplir les critères du SEDS. Par la signature du ministre d'État Xavier Bettel, le Luxembourg a reconnu le «socle européen des droits sociaux». Et reconnaître signifie transposer. Avec sa signature, est également devenu totalement caduc son argument visant à gagner du temps, selon lequel le programme de coalition gouvernemental de 2014 ne prévoit pas d'augmentation structurelle du salaire minimum.

«La pauvreté au travail doit être évitée»

Depuis le début des discussions, l'OGBL ne cesse de souligner qu'un salarié qui travaille 40 heures par semaine doit avoir droit à un salaire qui ne l'expose pas au risque de pauvreté. Comme pour le SEDS, l'accent est mis ici sur le mot «salaire»! Dans l'un des pays les plus riches au monde, il n'est pas possible qu'il y ait des travailleurs pauvres («working poor»). Dans l'un des pays économiquement les plus productifs, il n'est pas possible que celui qui gagne le salaire minimum soit dépendant de l'aide sociale pour pouvoir littéralement «garder la tête hors de l'eau».

La productivité économique et son développement doivent être redistribués au Luxembourg de façon plus juste. Cela commence avec le salaire. A côté de l'autonomie tarifaire, c'est-à-dire de la négociation de conventions collectives, le salaire minimum est l'instrument légal qui permet une meilleure répartition du développement de la productivité. Il faut commencer par là.

Le salaire minimum luxembourgeois n'est-il pas aujourd'hui déjà le plus élevé d'Europe?

1998,59 euros. Le salaire social minimum luxembourgeois est effectivement le plus élevé de l'Union européenne. Mondialement, seule l'Australie présente un salaire minimum nominal plus élevé[1]).

Partant de là, comment l'OGBL peut-il juger le salaire minimum trop faible et revendiquer une revalorisation de 10%?

Quiconque compare des salaires entre pays, doit en même temps considérer les différences économiques et de productivité existantes entre ces pays. C'est la raison pour laquelle il est inutile de comparer le salaire minimum luxembourgeois avec celui de la Bulgarie, du Portugal ou même de la France.

Quel doit être le niveau d'un salaire social minimum? Selon quels critères doit-il être fixé?

Jusqu'à présent, il n'existe pas de valeur de référence contraignante sur la scène européenne pour la fixation de salaires minima. Cela va probablement encore perdurer ainsi quelques temps. En matière de politique salariale et des législations correspondantes, ce sont toujours les pays qui restent compétents individuellement.

Cependant. Le «socle européen des droits sociaux» ratifié le 17 novembre à Göteborg se réfère aux conditions économiques et sociales spécifiques de chaque pays. Mais lorsque le Parlement européen s'est exprimé en janvier 2017 en faveur de l'introduction générale de salaires sociaux minima dans l'UE, la discussion était encore d'une toute autre teneur: à savoir la fixation du salaire social minimum national à au moins 60% du revenu moyen national. L'opposition des eurodéputés conservateurs du parti populaire européen (PPE) empêcha que ce point soit retenu dans la décision du Parlement européen. Ils arrivèrent à faire supprimer le paragraphe correspondant de la résolution adoptée par le parlement.

Pour des salaires sociaux minima à hauteur de 60% du salaire médian ou moyen

La Confédération européenne des syndicats s'exprime pour sa part en faveur de salaires sociaux minima à hauteur de 60% du salaire médian ou moyen. La revendication de l'OGBL se fonde également sur cette valeur de référence.

1 Source: WSI - base de données sur le salaire minimum

Salaire médian et salaire moyen

Le salaire moyen dans un pays correspond à la moyenne mathématique des salaires dans ce pays. On le calcule en additionnant tous les salaires, puis en divisant le résultat de cette addition par le nombre de personnes qui touchent un salaire. Le salaire médian correspond quant à lui au salaire central dans un pays dont la valeur indique que 50% de l'ensemble des autres salaires lui sont inférieurs et 50% lui sont supérieurs. Au Luxembourg, l'écart entre le salaire minimum et le salaire moyen est plus important que l'écart que l'on retrouve entre le salaire minimum et le salaire moyen: ce qui vient confirmer l'inégalité dans la répartition des revenus.

Le graphique ci-dessous montre qu'il existe des différences considérables entre les statistiques existantes en la matière. Ici en l'occurrence, entre les chiffres d'Eurostat (2006-2014) et les chiffres de l'OCDE (2006-2016) pour le Luxembourg.

Le salaire minimum par rapport aux salaires moyen et médian

	minimum/médian	minimum/moyen
2006	48,59%	38,37%
2010	50,62%	39,59%
2014	50,14%	39,21%

Données: Eurostat [earn_mw_cur]. Calculs: CSL

	minimum/médian	minimum/moyen
2006	54,20%	45,40%
2010	55,50%	45,90%
2014	55,70%	45,30%
2016	54,70%	44,50%

Données: OCDE

Un regard critique sur les arguments du patronat

Face aux revendications salariales, le patronat réplique mécaniquement avec deux types de réponses. L'une renvoie à la productivité soi-disant stagnante. L'autre voit, dans les revendications salariales, un danger pour la compétitivité des entreprises. Des salaires plus élevés affaibliraient les exportations luxembourgeoises et le marché intérieur se retrouverait mis sous pression par la concurrence étrangère. Et pour tous ceux qui ne l'auraient pas encore compris, à ce tableau menaçant, le patronat ajoute que ce qui est en jeu, c'est la fermeture d'entreprises et la perte d'emplois dans le pays.

Que dans la politique luxembourgeoise, les lobbyistes du patronat s'emparent de ces thèses et les répandent, n'étonne personne. Ce qui est plus problématique en revanche, c'est qu'en général, peu de politiciens les remettent en question et les examinent de façon critique. Il se dessine ainsi au Luxembourg un tableau déformé de la réalité salariale – le tableau selon lequel les coûts du travail sont élevés ou trop élevés au Luxembourg.

Si on faisait un sondage sur la situation des coûts salariaux aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Belgique, comparés à ceux du Luxembourg, la majorité des personnes interrogées miseraient certainement sur le Luxembourg comme étant le pays avec les coûts salariaux les plus élevés. Et pourtant, c'est le contraire qui est vrai.

Dans les pages qui suivent, nous allons reprendre et réfuter, point par point, les affirmations du patronat en nous appuyant sur des déclarations.

› Augmentation du chômage des (résidents) non-qualifiés, perte de l'identité nationale

Alors que le chômage concerne au Luxembourg principalement les non qualifiés, certains chômeurs risquent de devenir inemployables en augmentant le salaire social minimum. Si les entreprises désireuses d'embaucher au salaire minimum vont chercher au-delà des frontières des salariés dont la productivité sera davantage en ligne avec le niveau rehaussé du salaire minimum et/ou si cette hausse du salaire minimum fait augmenter l'offre de travail adressée au Luxembourg pour ces niveaux de rémunération en provenance de la Grande Région, certains chômeurs se retrouveront davantage éloignés du marché du travail, compte tenu de la concurrence accrue.
Newsletter „The socio-economist" de la fondation IDEA (Chambre de Commerce), Michel-Edouard Ruben, 11 janvier 2018

Le danger est réel que les salariés souvent peu qualifiés dans ces secteurs soient remplacés par des frontaliers davantage qualifiés, que des postes soient supprimés ou que des entreprises ferment complètement leurs portes. Cela n'aiderait personne, et encore moins les bénéficiaires du salaire minimum.

Une part importante de notre économie locale, qui fait également partie de notre identité, en serait menacée. Voulons-nous ne plus avoir que de grandes entreprises internationales au Luxembourg et renoncer entièrement à l'économie locale?
Michel Wurth, président de l'UEL et de la Chambre de Commerce, Luxemburger Wort, 20 janvier 2018

Il est tout de même surprenant que cette déclaration provienne précisément du représentant du plus grand groupe sidérurgique mondial… La mise en relation de la question touchant au salaire minimum avec le nombre de frontaliers, et par-delà, avec la question de l'identité nationale, est peut-être la part la plus perfide de l'argumentation patronale. Celle-ci visant, de manière flagrante, à opposer les frontaliers aux résidents. A cela, s'ajoute que cette déclaration manque d'appui: la part de frontaliers qui touchent le salaire minimum, ou bien un peu plus que le salaire minimum, ne se distingue pas, statistiquement, des couches de revenus plus élevées. Que les frontaliers soient avant tout non-qualifiés et travaillent dans les secteurs à bas salaires, est un mythe.

› Les entreprises luxembourgeoises ne sont pas assez productives ni rentables

La productivité stagne depuis plus de quinze ans au Luxembourg. Or, ce sont les gains de productivité qui permettent de distribuer des salaires plus importants. Il devient d'autant plus difficile d'augmenter actuellement les salaires que la stagnation de la productivité, entre autres, se répercute sur la rentabilité des entreprises non financières. Avec un taux de 5,9% (excédent brut d'exploitation/chiffre d'affaires), les entreprises luxembourgeoises non-financières sont aujourd'hui les moins rentables de l'Union Européenne (Source: Eurostat).
Carlo Thelen, directeur de la Chambre de Commerce, article posté sur son blog le 5 janvier 2018

Premier de la classe en matière de salaires et d'évolution des salaires. Lanterne rouge en matière de rentabilité des entreprises. Tout est pour le mieux pour ceux qui croient que tout va bien quand les entreprises vont mal!
Tweet de la Fédération des artisans, le 12 janvier 2018

Si les statistiques de la Chambre des métiers sont exactes et que les entreprises luxembourgeoises sont réellement les moins rentables de l'UE (à l'exception du secteur financier), cela soulève plusieurs questions. Entre autres, comment ces chiffres sont-ils compatibles avec le fait que depuis des années, le Luxembourg fait partie des pays qui affichent les taux de croissance les plus élevés?

Ce qui est sûr, c'est que le prétendu manque de rentabilité n'est pas lié aux coûts salariaux.

Au contraire, les statistiques suivantes, relatives aux coûts salariaux horaires (source: Eurostat, comme Thelen) laissent apparaître un avantage considérable pour le Luxembourg en comparaison avec nos pays voisins. On ne peut pas parler d'un manque en matière de «salaires compétitifs». Dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat, de l'industrie et du commerce, les coûts salariaux sont au Luxembourg inférieurs à ceux de nos pays voisins, quelque soit la comparaison – hormis avec le secteur du commerce en Allemagne.

L'affirmation du patronat, répétée en permanence, selon laquelle la productivité au Luxembourg stagne depuis des années, voire même

2016	coût salarial /heure en €			
	LU	FR	DE	BE
Industrie (excepté construction)	31,8	38,3	38,8	44,2
Construction	25,2	31,4	27,1	34,4
Commerce; réparation automobile	28,8	30,4	27,1	38,2

source: Eurostat

depuis des décennies, est également plus que contestable. Le récent avis du Conseil économique et social portant sur la productivité au Luxembourg a exposé, dans le détail, les problèmes méthodologiques que pose le calcul de la productivité d'une économie orientée avant tout vers des biens immatériels, comme c'est le cas de l'économie luxembourgeoise. Le Statec a aussi souligné récemment que la prétendue stagnation de la productivité est avant tout liée aux secteurs dont la productivité est plutôt difficile à calculer (secteur financier, activités immobilières, services publics), alors que dans les autres secteurs, y compris l'industrie et le commerce, elle a augmenté en moyenne de 1,7% par an[1] depuis 2012 — et elle est de toute façon bien plus élevée que dans le reste de la zone euro.

De manière générale, l'opposition à une augmentation du salaire minimum en raison d'un supposé manque de productivité individuelle des salariés rémunérés au salaire minimum, est faiblement justifiée. Qu'en est-il donc de la productivité individuelle des dirigeants d'entreprises? Justifie-t-elle les revenus astronomiques de managers?

1 Conjoncture Flash, novembre 2017

› Le salaire minimum suffit pour vivre «décemment» au Luxembourg

Contrairement à ce qui est dit, le salaire social minimum peut permettre de vivre «décemment» au regard du budget de référence du Statec. Pour une comparaison juste avec le budget de référence du Statec, il faut ajouter au salaire social minimum net les transferts sociaux auxquels un bénéficiaire du salaire social minimum a normalement droit (allocation de vie chère, subvention de loyer, allocation communale, allocations familiales et de rentrée scolaire s'il a des enfants).
Newsletter „The socio-economist" de la fondation IDEA (Chambre de Commerce), Michel-Edouard Ruben, 11 janvier 2018

Cette déclaration de l'économiste de la Chambre de Commerce confirme en effet qu'il n'est pas possible de vivre «décemment» au Luxembourg du salaire minimum — il souligne lui-même que cela l'est uniquement via les transferts sociaux et l'aide sociale. Le patronat admet donc lui-même qu'il paie des salaires qui, au fond, ne suffisent pas à assurer un standard de vie acceptable à ses salariés — il met l'accent sur le fait qu'un montant supplémentaire provenant de la puissance publique y est nécessaire. Cette déclaration devient contradictoire lorsqu'on sait, qu'en même temps, c'est précisément le patronat qui revendique, de la façon la plus véhémente, des coupes dans les prestations sociales - soi-disant trop «généreuses» - et qui se montre toujours moins disposé à y apporter sa contribution par le biais de l'impôt sur les entreprises. Pour l'OGBL en tout cas, il est clair que le salaire dû pour 40 heures de travail par semaine doit absolument suffire pour bien vivre — et ce, sans conditions ni restrictions.

› L'augmentation du salaire minimum entraîne davantage de dumping social

L'artisanat luxembourgeois est exposé à une concurrence particulièrement forte de la part d'entreprises étrangères. Il est difficile de croire que toutes ces entreprises respectent la législation sur le salaire social minimum, ou rémunèrent leurs salariés selon l'accord tarifaire en vigueur comme le font les entreprises luxembourgeoises. Avec une augmentation du salaire social minimum, qui a toujours des répercussions sur l'ensemble des grilles salariales, le gouvernement pénalisera justement les petites et moyennes entreprises qui payent salaires, cotisations et impôts alors que la concurrence étrangère, qui n'a pratiquement aucun contrôle à redouter, peut rire dans sa barbe.
Romain Schmit, directeur de la Fédération des artisans, éditorial dans d'Handwierk, 8/2017

Cette déclaration est assez incroyable. Evidemment que l'augmentation du salaire minimum s'applique également aux entreprises étrangères qui travaillent au Luxembourg ou qui y détachent des salariés. Si ces entreprises ne paient pas le salaire qui est dû, ceci ne constitue pas pour autant un argument contre l'augmentation du salaire minimum, mais un argument en faveur d'un renforcement des contrôles et des sanctions. L'OGBL est à disposition, le cas échéant, pour introduire, ensemble avec la Fédération des artisans, une revendication allant dans ce sens auprès du gouvernement.

Augmentation des faillites

Alors que la création continue de nouveaux emplois et la croissance permanente de la population donnent l'impression qu'au Luxembourg, il n'y aurait qu'une direction, à savoir «vers le haut», les parts d'ombre de ce développement sont dissimulées. Et cela est encore une fois le cas avec la revendication visant un salaire minimum plus élevé. Celui-ci affecterait avant tout les petites et moyennes entreprises, principalement dans les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture et de la gastronomie, ou dans le commerce de détail. Une augmentation massive du salaire minimum peut signifier la fin pour beaucoup d'entre-elles.
Michel Wurth, président de l'UEL et de la Chambre de Commerce, Luxemburger Wort, 20 janvier 2018

Cette déclaration, qui ne s'appuie sur rien, rappelle le sombre tableau dépeint en Allemagne avant l'introduction du salaire social minimum, le 1er janvier 2015, quand certains prophétisaient également une augmentation massive des faillites et des pertes d'emplois. Rien de tel ne s'est produit, au contraire: l'économie allemande est en plein boom et le taux de chômage a même baissé.

La raison en est simple: les salariés sont également des consommateurs. Renforcer le pouvoir d'achat des bas salaires, profite justement aux secteurs que M. Wurth énumère et qui dépendent du pouvoir d'achat des salariés: commerce de détail, gastronomie, artisanat et agriculture.

Le vrai problème sont les prix des logements

C'est le logement qui pose problème *(...) Le Luxembourg mise sur un modèle de croissance qui repose essentiellement sur un accroissement numérique de la main-d'œuvre au lieu d'une augmentation de la productivité. La création de logements ne suit pas l'augmentation extrêmement dynamique de notre population. Aussi longtemps que le logement ne sera pas traité comme première priorité politique cette situation ne risque pas de changer. Le salaire social minimum peut crever le plafond. Cela ne changera rien à la pression exercée par les prix du logement sur les salaires.*
Romain Schmit, directeur de la Fédération des artisans, éditorial dans d'Handwierk, 8/2017

Ici, le patronat confond deux questions qui n'entretiennent aucune relation entre elles. La question du niveau du salaire minimum relève de la politique salariale et non de la politique sociale ou du logement. Par ailleurs, les problèmes dans le domaine du logement ne relèvent pas exclusivement d'un problème d'offre, mais avant tout de la question du prix des logements existant et surtout du prix des terrains constructibles. Le patronat, précisément, refuse depuis des années (voir par exemple l'avis du Conseil économique et social de 2013) toute discussion sur le contrôle des prix, l'imposition des terrains constructibles non utilisés et autres mesures visant à limiter la spéculation immobilière.

Rappelons enfin que le patronat s'oppose carrément à l'adaptation régulière du salaire minimum à l'évolution générale des prix et des salaires, c'est-à-dire qu'il revendique au fond une dévalorisation sournoise du salaire minimum:

Pour l'UEL, se pose la question de la façon dont l'État influe sur les salaires, avant tout en ce qui concerne, en général, l'indexation des salaires. Par ailleurs, nous ne préconisons pas non plus l'ajustement, parce qu'un salaire minimum élevé entraine plusieurs problèmes.
Interview Jean-Jacques Rommes, administateur-délégué de l'UEL, Forum no 346, décembre 2014

Le salaire minimum, c'est également une question de répartition plus juste

Les riches deviennent plus riches, les pauvres plus pauvres. Partout sur la planète et en Europe aussi. L'appel visant une répartition plus juste se fait pressant. Quelle part de la richesse produite trouve son chemin jusque dans les salaires, quelle part est écumée par les actionnaires? L'évolution s'avère négative pour les femmes et les hommes qui travaillent, les parts salariales chutent depuis des années. Cette tendance à la baisse est également observable pour le Luxembourg.

Mais dans la discussion autour du salaire minimum, il n'y a pas que la répartition entre le capital et le travail qui joue un rôle. Ici s'introduit une question supplémentaire de répartition. Il s'agit de l'écart de répartition dans la hiérarchie salariale. Car, ici aussi, il y a un haut et un bas. Les catégories salariales supérieures évoluent-elles plus vite que les catégories inférieures? Ou l'inverse? Comment se répartit entre les salariés, la part des gains de productivité qui revient aux salaires?

> *L'appel visant une répartition plus juste se fait pressant.*

Vers le haut, nous ne connaissons que ce qu'on appelle le «S95». Il s'agit du salaire le plus bas parmi les 5% les plus élevés sur l'échelle nationale des salaires qui prend en compte tous les revenus du travail jusqu'à une limite de sept fois le salaire social minimum (non-qualifié).

Le S95 se situait en 2016 à 10 212,19 euros brut par mois. Soit 5,31 fois plus élevé que le salaire social minimum qui était en 2016 de 1922,96 euros brut. Ce qui est important dans ce contexte, c'est le fait que ce rapport n'a que légèrement progressé depuis l'an 2000: de 5,24 (en 2000) à 5,31 (en 2016).

Cette comparaison amène une première conclusion: on ne peut pas prétendre que

rapport S95 / salaire minimum (2008-2016)

	sal. minimum	S95	ratio
2008	9,19	48,82	5,31
2009	9,61	49,77	5,18
2010	9,85	51,78	5,26
2011	10,16	53,02	5,22
2012	10,41	54,11	5,20
2013	10,83	55,76	5,15
2014	11,10	57,43	5,17
2015	11,12	58,43	5,25
2016	11,12	59,03	5,31

source: CSL, sur base IGSS / projet de loi modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail

Que signifie S95 et S20?

«S95»: Il s'agit du salaire le plus bas parmi les 5% les plus élevés sur l'échelle nationale des salaires qui prend en compte tous les revenus du travail jusqu'à une limite de sept fois le salaire social minimum (non-qualifié).

«S20»: Il correspond au salaire le plus élevé parmi les 20% de salariés se trouvant le plus bas sur l'échelle salariale.

le salaire social minimum a évolué plus rapidement par rapport à cette catégorie de salaires (S95).

Lorsqu'un important représentant du patronat[1] prétend que le salaire minimum a augmenté de 60% depuis l'an 2000, il ne devrait pas dissimuler que le S95 a augmenté de 62% au cours de la même période. On peut supposer que les 5% les plus élevés affichent une évolution encore plus importante. Ne parlons même pas des salaires plus de sept fois supérieurs au salaire minimum. De combien ont-ils-augmenté? Nous ne le savons pas. Ce doit être bien plus que 62%. M. Wurth n'en dit pas un mot.

Les statistiques portant sur la répartition des salaires, la hiérarchie salariale, sont en effet plutôt maigres et présentent des lacunes importantes au Luxembourg. Nous ne disposons, par exemple, d'aucune donnée relative aux catégories de salaires les plus élevées, supérieures à un revenu mensuel de 13 990, 31 euros. Pourquoi d'ailleurs? Que nous dissimule-t-on encore, à côté de la forêt impénétrable des stock-options?

1 Michel Wurth, président de l' UEL et de la Chambre de Commerce, Luxemburger Wort, 20 janvier 2018

Une autre comparaison est extrêmement préoccupante. Il s'agit de la catégorie salariale S20. Elle correspond au salaire le plus élevé parmi les 20% de salariés se trouvant

Le nombre relatif de salariés touchant des bas salaires augmente fortement au Luxembourg!

e plus bas sur l'échelle salariale. Selon les calculs de la Chambre des salariés, le rapport entre S95 et S20 est passé de 3,5 à 4,36 depuis 1995. Ce rapport est passé, rien qu'entre 2008 et 2016, de 4,21 à 4,36. Cette évolution n'autorise qu'une seule conclusion: le nombre relatif de salariés touchant des bas salaires augmente fortement au Luxembourg!

Il s'est produit un déséquilibre dans la hiérarchie salariale, les gains de productivité sont injustement répartis. Non seulement, de manière générale, entre le travail et le capital, mais également entre les salariés.

rapport S20 / S95 (2008-2016)

	S20	S95	ratio
2008	11,6	48,82	4,21
2009	12	49,77	4,15
2010	12,25	51,78	4,23
2011	12,62	53,02	4,20
2012	12,85	54,11	4,21
2013	13,25	55,76	4,21
2014	13,5	57,43	4,25
2015	13,54	58,43	4,32
2016	13,55	59,03	4,36

Quelle: CSL, auf Grundlage IGSS / projet de loi modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail

Les politiciens et les partis face à la question de l'augmentation du salaire minimum

- Le Premier ministre **Xavier Bettel (DP)** a exclu, en date du 13 décembre 2017, une augmentation du salaire minimum sous ce gouvernement au motif qu'une telle mesure n'était «pas prévue dans le programme gouvernemental». Il affirme également — et faussement (voir p. 14-15) — que grâce aux mesures du gouvernement, les gens qui touchent le salaire minimum auraient déjà 10% de plus dans leur porte-monnaie. De manière générale, le DP ne serait pas fondamentalement contre une augmentation du salaire minimum, mais il faudrait d'abord examiner ses répercussions sur la compétitivité des entreprises.

- Le ministre du Travail **Nicolas Schmit (LSAP)** a salué, fin novembre 2017, la revendication de l'OGBL visant une augmentation structurelle du salaire minimum. Dans un entretien donné au magazine Paperjam (5.1.2018), il a fait des déclarations détaillées quant à la forme de cette augmentation: selon lui, le seuil de risque de pauvreté doit faire office de standard pour le salaire minimum (contrairement à l'avis de l'OGBL et de la CES qui se basent sur la valeur de référence reconnue de 60% du salaire médian ou du salaire moyen). Comme le salaire minimum net se situe actuellement en-dessous de ce seuil, il devrait être augmenté de 100 euros net (c'est-à-dire beaucoup moins que les 10% revendiqués par l'OGBL), mais cela pourrait se passer en plusieurs étapes. Par ailleurs, le ministre Schmit souligne toutefois également que l'évolution générale des salaires au Luxembourg a été très modeste, surtout par rapport à l'Allemagne.

- Le ministre de l'Économie **Etienne Schneider (LSAP)**, à l'occasion de la réception de nouvel an du LSAP, a repris l'idée de Nicolas Schmit consistant en une augmentation du salaire minimum de 100 euros net. Celle-ci ne devrait se faire toutefois qu'après les élections, au 1.1.2019, et seulement après «négociation avec les partenaires sociaux». De plus, il pourrait s'imaginer que le bénéfice pour le salaire minimum passe, pour partie, par une exemption fiscale, c'est-à-dire sans coût supplémentaire pour les employeurs.

- Le troisième partenaire de coalition, **déi Gréng**, n'a pas encore présenté de position claire quant à la question du salaire minimum, mais renvoie vers un débat plus large, devant porter sur la croissance, la mobilité et le logement.

- Le **CSV** semble ne pas encore s'être mis d'accord quant à la question de l'augmentation du salaire minimum. Alors que le président du parti Marc Spautz a évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'agir concernant le niveau du salaire minimum (bien que 10% lui paraisse être de trop), le président de la fraction parlementaire Claude Wiseler fait plutôt profil bas et demande uniquement à ce que cette question soit discutée avec les partenaires sociaux (bien que, comme l'atteste déjà l'avis du CES, aucun accord n'est à espérer ici en raison de la position du patronat). Cela-dit, le CSV soutient la revendication de l'OGBL visant une libération fiscale intégrale pour le salaire minimum.

- **Déi Lénk** s'est exprimé favorablement par rapport à la revendication de l'OGBL. A l'occasion du vote concernant le dernier ajustement, le parti de gauche a introduit une motion en faveur d'une «augmentation substantielle du salaire minimum», dans laquelle une augmentation du salaire minimum de l'ordre de 300 euros net a été revendiquée, afin de hisser le salaire minimum au niveau du seuil de 60% du salaire médian (les partis de gouvernement et l'ADR ont voté contre, le CSV s'est abstenu).

- Le soi-disant «parti des petits gens», l'**ADR**, ne s'est pas exprimé quant à la question du salaire minimum; son attitude lors du vote au parlement tend à montrer qu'il s'y oppose.

- Le **parti communiste** soutient la revendication de l'OGBL, mais la trouve encore trop modeste; le salaire minimum devrait être augmenté d'au moins 20%.

- Le **parti Pirate** estime également qu'il est nécessaire d'agir, le salaire minimum net se situant en-dessous du seuil de risque de pauvreté. Ceci devrait être corrigé par une augmentation du salaire minimum ou par un abaissement de la charge fiscale. Par ailleurs, cette situation devrait être contrecarrée par l'introduction d'un revenu de base inconditionnel sous forme d'un impôt négatif.

Le bilan critiquable du gouvernement et sa parole non tenue en matière de prestations familiales

Le montant net du salaire minimum se situe sous le seuil de risque de pauvreté. On ne peut pas vivre décemment au Luxembourg avec le salaire minimum.

Le patronat n'est pas le seul qui renvoie aux prestations sociales dont bénéficient ceux qui touchent le salaire minimum pour affaiblir la revendication de l'OGBL. Dans les milieux politiques, on le fait également. Le ministre d'État avance par exemple l'argument selon lequel beaucoup de choses auraient été entreprises au cours des dernières années, par le biais des prestations sociales, pour améliorer la situation de ceux qui touchent le salaire minimum. Réforme fiscale, subvention au loyer, chèques-services, allocation de vie chère, cours de langues gratuits, congé parental et enfin gratuité des livres dans l'enseignement secondaire, sont cités en exemple.

Sur le fond, cette argumentation est très contestable. Les prestations sociales ne devraient pas être confondues avec l'aide sociale. Il n'est pas acceptable que celui qui gagne le salaire minimum soit dépendant de l'aide publique afin de maintenir son revenu disponible au-dessus du seuil de pauvreté[1].

Mais une autre vérification s'impose. La politique sociale de ces dernières années, a-t-elle vraiment amélioré la situation de ceux qui gagnent le salaire minimum? Comment ont réellement évolué les revenus de ceux qui gagnent le salaire minimum, entre aujourd'hui et 2009 (avant la politique d'austérité) et 2014 (arrivée du nouveau gouvernement)?

Prenons l'exemple d'une famille composée de deux adultes qui gagnent le salaire minimum et de deux enfants, âgés d'un et de cinq ans.

Le résultat est peu reluisant

Si on neutralise l'inflation, exprimé en pouvoir d'achat réel, le revenu disponible de cette famille a baissé de 48 340 euros en 2009 à 46 449 euros en 2018.

Qu'il faille admettre que le soutien étatique apporté aux classes salariales les plus basses a stagné, voire même reculé, est encore confirmée par un autre élément. Le salaire social minimum a évolué de 5% (si on neutralise l'inflation) entre 2009 et 2018. Sans cette évolution réelle du salaire minimum, le revenu annuel de cette famille serait en 2018 inférieur à 45 000 euros.

1 Voir. p.6 «L'UE donne raison à l'OGBL»

La politique sociale de ces dernières années, a-t-elle vraiment amélioré la situation de ceux qui gagnent le salaire minimum?

L'OGBL rappelle qu'il s'est toujours opposé à la diminution générale des allocations familiales. Il renvoie dans ce contexte également à ce qui semble devenir une rupture de contrat de la part du gouvernement. Dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014, le gouvernement s'est engagé avec sa signature envers les syndicats à introduire un mécanisme d'adaptation périodique des prestations familiales à l'évolution du salaire médian. Cette loi n'est aujourd'hui toujours pas là.

L'OGBL appelle le gouvernement à respecter son engagement. Il faut enfin mettre un terme à la permanente dévalorisation des prestations familiales en raison de leur non adaptation à l'évolution des prix et à l'évolution générale des salaires.

Reconnaissons: il manque dans les statistiques suivantes, l'évolution des chèques-services et les cours de langues gratuits. La raison en est très simple. Les chèques-services ont tout d'abord été dégradés au cours de la politique d'austérité, pour être à nouveau revalorisés par le gouvernement au cours de cette législature. Toutefois, le calcul des chèques-services est devenu entre-temps si compliqué qu'il est devenu impossible d'entreprendre un calcul fiable en vue de la publication de ce dossier. L'OGBL a adressé un courrier au ministre de l'Éducation nationale lui demandant de bien vouloir l'aider dans le calcul détaillé de cette prestation en nature. Il reste à espérer que la revalorisation des chèques-services (comparaison 2018/2009) vienne ***au moins*** *compenser les pertes en matière de prestations sociales en nature*

Exemple d'une famille composée de deux adultes qui gagnent le salaire minimum et de deux enfants, âgés d'un et de cinq ans

	montant mensuel			montant annuel		
	2009	2014	2018	2009	2014	2018
Salaire social minimum brut 1	**1675,93**	**1921,03**	**1998,59**	**20111,16**	**23052,36**	**23983,08**
Salaire social minimum brut 1 2	**1675,93**	**1921,03**	**1998,59**	**20111,16**	**23052,36**	**23983,08**
Cotisations sociales 1	201,11	232,44	241,83	2413,34	2789,34	2901,95
Cotisations sociales 2	201,11	232,44	241,83	2413,34	2789,34	2901,95
Imposable (sur base du revenu annuel)	2439,83	2872,51	3010,49	29277,976	34470,148	36125,899
Imposition selon la classe 2	50,75	107,83	113,00	609	1294	1356
Crédits d'impôts (1+2)	50,00	50,00	100,00	600	600	1200
Totaux des revenus net (1+2)	**2948,89**	**3319,34**	**3500,52**	**35386,64**	**39832,05**	**42006,25**
Allocation d'éducation (dû car le revenu imposable est inférieur à 4 fois le salaire social minimum)	485,01	485,01	0,00	5820,12	5820,12	0
Allocations familiales	594,48	594,48	530,00	7133,76	7133,76	6360
Allocation de vie chère	0,00	0,00	192,50	0	0	2310
Possible subvention au loyer	0,00	0,00	174,00	0	0	2088
Somme globale disponible	**4028,38**	**4398,83**	**4397,02**	**48340,52**	**52785,93**	**52764,25**
Véritable somme globale disponible (après neutralisation de l'inflation)	**4028,38**	**3969,09**	**3870,72**	**48340,52**	**47629,02**	**46448,80**

Le gouvernement doit agir

Le gouvernement tente de repousser la question du salaire minimum jusqu'à après la date des élections d'octobre 2018. Cette tactique visant à gagner du temps n'est pas neuve. Le gouvernement en use depuis deux ans. Lorsque fin 2015, l'OGBL formula la revendication d'une augmentation structurelle de 10% du salaire minimum, il n'y eu dans un premier temps, aucune réaction de sa part.

Lorsque la revendication de l'OGBL continua à gagner du terrain, le ministre d'État demanda, au début de l'année 2017, au Conseil économique et social de produire un avis sur le salaire minimum. Le Conseil économique et social travaille vite. Les partenaires sociaux clôturèrent leurs travaux le 11 juillet 2017

Dans le cadre de sa campagne «Plus de pouvoir d'achat maintenant!», l'OGBL revendiqua fin 2017 de la part du gouvernement qu'il exploite les marges de manœuvre économiques et budgétaires pour renforcer le pouvoir d'achat des classes salariales inférieures et moyennes. Entre autres, par une augmentation structurelle du salaire minimum et par l'exemption d'impôts directs pour le salaire minimum.

Depuis lors, la discussion portant sur le salaire minimum prend de plus en plus de place dans les médias. Le ministre du Travail défend publiquement la nécessité d'améliorer le salaire minimum. Le ministre d'État recourt à des prétextes absurdes, comme par exemple, le fait que le salaire minimum ne figurait pas dans le programme de coalition de 2014 ou bien que la question du salaire minimum doit d'abord être discutée avec les partenaires sociaux. Le parti des Verts tente de se faufiler, sa position reste vague. Le parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP), bien qu'il estime que l'économie pourrait se permettre une augmentation du salaire minimum, renvoie en même temps au programme électoral pour la prochaine législature.

Cela fait longtemps que le gouvernement doit agir… et ne fait rien. Même l'argument selon lequel il a amélioré, socialement et fiscalement, la situation de ceux qui gagnent le salaire minimum n'est vrai qu'en partie, et même cela reste encore à démontrer[1]. Qu'il soit rappelé dans ce contexte que le gouvernement, contractuellement défaillant, est sur le point de ne pas respecter son engagement, à savoir celui visant à introduire un mécanisme d'adaptation périodique des prestations familiales à l'évolution des prix et des salaires en général.

Par ailleurs, l'OGBL rappelle que le gouvernement a ratifié à Göteborg, le 17 novembre 2017, le «socle européen des droits sociaux» (SEDS)[2]. Tout comme l'OGBL, le SEDS fait une nette différence entre salaire minimum et prestations sociales, lorsqu'on parle de vie décente. Il est tout simplement inacceptable que celui qui gagne le salaire minimum soit dépendant de l'aide sociale pour que son revenu disponible se maintienne au-dessus du seuil de pauvreté. Le critère pour déterminer le niveau du salaire minimum doit résider dans son rapport au salaire médian ou au salaire moyen au Luxembourg

Le gouvernement doit donc agir maintenant. Il ne suffit pas de parler de cohésion sociale, de lutte contre les inégalités sociales et de plus juste répartition, si les actes ne suivent pas. D'autant plus, quand il devient de plus en plus évident que le nombre relatif de gens dont le salaire dépasse à peine le salaire minimum augmente depuis des années. Beaucoup d'entre eux ne sont pas couverts par une convention collective. Le morcellement du paysage économique luxembourgeois et l'externalisation de certaines activités soulèvent dans ce contexte d'ailleurs la question de savoir dans quelle mesure la législation actuelle relative aux conventions collectives est encore adaptée à des négociations collectives efficientes .

Il est un fait qu'il doit se passer quelque chose en matière de politique salariale au niveau national. Il était important que le gouvernement ne manipule plus l'index. Cependant, cela ne suffit pas. Une redistribution plus juste de la productivité de notre économie exige l'intervention politique sur le plan national, par le biais d'une augmentation structurelle du salaire minimum. L'OGBL a déjà répété à plusieurs reprises qu'il est disposé à discuter d'une augmentation structurelle du salaire minimum en plusieurs étapes. Qu'en est-il du courage pour prendre une initiative législative? Qu'en est-il du courage des députés pour une discussion parlementaire?

Le gouvernement a gaspillé énormément de temps. Du temps gaspillé ne signifie pas pour autant qu'il n'y a plus le temps du tout. Le gouvernement doit agir maintenant. Dans l'intérêt des classas salariales les plus fragiles au Luxembourg.

1 Voir tableau p.15

2 Voir. p.6 «L'UE donne raison à l'OGBL»